

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 15/07/1941 portant extension aux territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies autres que les nuelles et la Réunion de la loi du 2 août PMI sur le divorce et la séparation de Corps.

n° 15/07/1941

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 juillet 1941

Numéro JO  
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro  
31 juillet 1941

### VISAS

**Vu** l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** la loi du 2 avril 1941 sur le divorce et la séparation de corps

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, et du Secrétaire d'Etat aux colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Sont déclarés applicables aux territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles et la Réunion les dispositions de la loi du 2 avril 1941 modifiant ou complétant les articles 229, 230, 232, 233, 238 (alinéa 5), 239, 24G (alinéas 1 et 2), 248 (alinéa 3), 248, 301, 306 (alinéa 1), 308 et 310 (alinéa 2) du Code civil ainsi que l'article 879 du Code de procédure civile relatif au divorce et à la séparation de corps portant suppression de la modification apportée à l'article 310 du Code civil par le décret-loi du 29 novembre 1939 et réprimant les offres de service par voie de publicité en vue de faire engager ou poursuivre une procédure de divorce ou de séparation de corps.

#### Art. 2

— Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice, et le Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de l'État français.

**PH. pétain.** Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice, Joseph Barthélémy.** Le Secrétaire d'Etat aux colonies, **Platon.**